

**ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL**

**CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL**

LONDON  
E/REF 11  
10 Avril 1946  
French  
Original: English

COMITE SPECIAL DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES.

PROCES-VERBAL DE LA TROISIEME SEANCE.

tenue à Church House, Dean's Yard, Londres,  
le 9 avril 1946, à 15 heures 15.

PRESIDENT : Monsieur McNEIL (Royaume-Uni).

1. Examen de la question des réfugiés et personnes déplacées n'appartenant pas à l'Europe : Question 6 de l'Ordre du jour.

LE PRESIDENT explique qu'il a introduit cette question à ce point des débats parce que la discussion de l'Assemblée générale portant sur les réfugiés et personnes déplacées a eu tendance à se concentrer exclusivement sur celles de ces personnes qui sont d'origine européenne. Il pense fermement que tout mandat donné à un organisme chargé de ce problème doit pouvoir s'appliquer à toutes les catégories et à toutes les nationalités de réfugiés et de personnes déplacées. Il n'est cependant peut-être pas nécessaire que le Comité poursuive actuellement un examen détaillé de la question des réfugiés qui n'appartiennent pas à l'Europe; étant donné l'urgence croissante que présente le problème des réfugiés européens, alors que les activités de l'UNRRA continueront en Extrême-Orient plusieurs mois après qu'elles auront cessé en Europe. Il pourrait être bon que le Comité décide maintenant s'il conviendrait de former un sous-comité spécial pour examiner cette question séparément, ou si le problème ne pourrait pas être traité par un sous-comité chargé de préparer des recommandations sur l'organisme futur destiné à s'occuper de tous les réfugiés.

En réponse à une question du délégué de la Chine, le PRÉSIDENT précise bien qu'il ne s'agit nullement de retarder indéfiniment l'étude du problème des réfugiés n'appartenant à l'Europe, puisque l'organisation internationale qui sera mise sur pied aura la charge de tous les réfugiés sans distinction de nationalité.

Le délégué du Royaume-Uni suggère que, le problème des réfugiés européens étant le plus compliqué et le plus urgent, il conviendrait de le traiter en premier. En même temps, il pourrait y avoir intérêt à ce que le Comité forme un sous-comité de coordination restreint chargé de s'assurer que toutes les recommandations faites au sujet des réfugiés européens puissent s'appliquer également à ceux qui ne sont pas d'origine européenne. Il est persuadé que le mécanisme créé pour traiter le côté européen de la question pourrait s'adapter aisément aux aspects qu'elle présente en Extrême-Orient.

On suggère que l'établissement d'un tel sous-comité ne devrait en aucune façon empêcher la discussion du sujet en question au sein du Comité principal et qu'en outre le sous-comité ne devrait pas se limiter au travail de coordination, mais qu'il lui faudrait attirer l'attention du Comité sur tous les aspects du problème des réfugiés en Extrême-Orient qui n'auraient pas été suffisamment pris en considération. Aucune décision formelle n'est prise cependant, le délégué de la Chine ayant exprimé le désir de réserver sa position à ce sujet. À son point de vue, le texte de la Résolution du Conseil économique et social (E/15/Rev.1) exprime clairement l'obligation dans laquelle se trouve le Comité d'étudier dès maintenant le problème des réfugiés qui n'appartiennent pas à l'Europe et c'est pourquoi il ne considère pas favorablement l'idée de faire une distinction entre les réfugiés européens et les autres.

2. Plan de travail proposé par le Président: Question 7 de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT suggère que le Comité se livre à une discussion générale sur certains aspects du problème des réfugiés, avant de procéder à la constitution de sous-comités.

Il ne serait pas inutile que le Comité recherche d'abord une définition des termes "réfugié", et "personne déplacée", puisqu'il importe, de toute évidence, qu'il n'existe aucun doute sur les catégories de personnes auxquelles s'appliquera le mandat de tout organisme devant être constitué. Il pourrait ensuite établir une définition des personnes qui, aux termes du point 1 (d) de la Résolution du Conseil économique et social, ne doivent bénéficier en aucune façon de l'assistance apportée à l'ensemble des réfugiés. A ce sujet, il serait nécessaire de considérer les méthodes à employer pour dépister les criminels de guerre et autres indésirables.

En troisième lieu, le Comité pourrait déterminer d'une façon détaillée le nombre approximatif de réfugiés et de personnes déplacées, les classer par catégories et évaluer combien il restera finalement de personnes à la charge de l'organisation ou de l'institution future.

Le PRÉSIDENT espère que cette discussion générale pourrait être terminée pour la fin de la semaine et que le Comité pourrait alors procéder à l'établissement de sous-comités chargés d'étudier le problème selon les lignes qui viennent d'être tracées.

Il propose les sous-comités suivants:

- (a) Un sous-comité de documentation chargé de rassembler les informations statistiques et, au besoin, de faire des recommandations au sujet des méthodes à employer pour dépister les indésirables;

- (b) Un sous-comité chargé d'étudier les possibilités de rétablissement;
- (c) Un sous-comité chargé de déterminer d'une manière détaillée la forme, les statuts, la composition et la constitution de l'organisation ou de l'institution qui doit être établie pour venir en aide aux réfugiés et personnes déplacées;
- (d) Un sous-comité chargé de déterminer les charges financières qu'entraîne le problème.

Finalement, le Président considère la suggestion présentée au cours de la séance et selon laquelle on pourrait former un sous-comité spécial chargé d'examiner le problème que présentent les réfugiés en Extrême-Orient et de s'assurer que les recommandations des autres sous-comités répondent bien aux besoins de cet aspect du problème. Il n'est peut-être pas nécessaire de constituer ce sous-comité avant que les autres sous-comités n'aient commencé leurs travaux.

A la suite des explications données par le Président sur son plan de travail, le délégué du Royaume-Uni dépose un projet de définition des termes "réfugié" et "personne déplacée".

Dans la discussion qui vient ensuite, plusieurs délégués expriment le désir de disposer d'un certain temps afin d'étudier le plan de travail proposé par le Président, ainsi que la proposition du délégué du Royaume-Uni. Le délégué des Etats-Unis estime qu'il serait tout à fait indiqué d'examiner le projet présenté par le délégué du Royaume-Uni au cours de la discussion du point 8 de l'ordre du jour, c'est-à-dire au cours de la discussion générale qui aura lieu à la lumière d'un plan

de travail que le Comité aura adopté et qu'il faut d'abord se mettre d'accord sur le plan de travail proposé par le Président. Le délégué de l'URSS déclare qu'il prévoit la nécessité d'apporter certaines modifications au projet présenté par le délégué du Royaume-Uni et qu'étant donnée l'importance de cette question, il propose qu'elle ne soit pas discutée avant le 11 avril. Le délégué de la France estime que le projet présenté par le délégué du Royaume-Uni n'est pas d'une précision suffisante et il propose de soumettre à l'attention du Comité une définition complémentaire des termes dont il s'agit, tenant compte des nombreuses catégories de réfugiés existant avant la guerre, autrement dit les "réfugiés statutaires". Le délégué de la Belgique, largement appuyé par d'autres délégations, propose que la discussion du plan de travail du Président soit poursuivie dès que le texte en aura été distribué au Comité, mais que l'étude de la définition des termes "réfugié" et "personne déplacée" soit ajournée comme le propose le délégué de l'URSS. Il pense également qu'il serait très utile que le Comité intergouvernemental pour les réfugiés fournisse une définition de ces termes. Le délégué de la Chine partage ce dernier point de vue et ajoute qu'il serait intéressant de connaître aussi l'opinion de l'UNRRA sur cette question et que les deux organisations pourraient travailler ensemble à l'élaboration de cette définition. Le Comité accueille favorablement cette proposition.

Pour clôturer la discussion, le Président décide que la prochaine séance du Comité aura lieu le lendemain après-midi à 15 h.15, ce qui permettra de distribuer entre temps le plan de travail qu'il a proposé. Conformément à la proposition du délégué de l'URSS, la discussion concernant la définition des termes "réfugié" et "personne déplacée" n'aura pas lieu avant le jeudi 11 avril.

La séance est levée à 18 heures.

